



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-324

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-07-23-026 - Décision Tarifaire N° 1 504 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les Beaux-Arts (4 pages)	Page 4
75-2018-07-10-021 - Décision Tarifaire 2018 N°1222portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' association APTE (4 pages)	Page 9
75-2018-07-09-046 - Décision Tarifaire N° 1 186 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' ESAT MENILMONTANT (4 pages)	Page 14
75-2018-07-23-025 - Décision Tarifaire N° 1 495 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT OHT (4 pages)	Page 19
75-2018-08-13-030 - Décision Tarifaire N° 1 842 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT COLIBRI (4 pages)	Page 24
75-2018-08-14-005 - Décision Tarifaire N° 1 867 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT ESPERANCE (4 pages)	Page 29
75-2018-08-14-006 - Décision Tarifaire N° 1 868 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT HORS LES MURS (4 pages)	Page 34
75-2018-08-14-009 - Décision Tarifaire N° 1 869 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de J M LEVY (4 pages)	Page 39
75-2018-08-14-008 - Décision Tarifaire N° 1 870 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT MONTGALLET (4 pages)	Page 44
75-2018-08-14-007 - Décision Tarifaire N° 1 871 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT LACHAISE (4 pages)	Page 49
75-2018-08-16-012 - Décision Tarifaire N° 1 899 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT SANTEUIL (4 pages)	Page 54
75-2018-08-20-017 - Décision Tarifaire N° 1 935 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Berthier (4 pages)	Page 59
75-2018-08-20-015 - Décision Tarifaire N° 1 941 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Turbulences (4 pages)	Page 64
75-2018-08-20-013 - Décision Tarifaire N° 1 942 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT ECODAIR (4 pages)	Page 69
75-2018-08-20-012 - Décision Tarifaire N° 1 943 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT André Busquet (4 pages)	Page 74
75-2018-08-20-016 - Décision Tarifaire N° 1 944 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT LES CERISIERS (4 pages)	Page 79
75-2018-08-17-005 - Décision Tarifaire N° 1 948 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT PSV (4 pages)	Page 84

75-2018-08-17-006 - Décision Tarifaire N° 1 949 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT REGAIN (4 pages)

Page 89

75-2018-08-20-014 - Décision Tarifaire N°1 922 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Anne Marie Rallion (4 pages)

Page 94

Agence régionale de santé

75-2018-07-23-026

Décision Tarifaire N° 1 504 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les  
Beaux-Arts

DECISION TARIFAIRE N° 1504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES BEAUX ARTS - 750710584

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 23/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 720 757.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 351.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 147.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	730 147.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 961 646.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 720 757.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 707.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 165.00
	Reprise d'excédents	50 017.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 396.43€.

Le prix de journée est de 64.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 770 774.99€ (douzième applicable s'élevant à 147 564.58€)
- prix de journée de reconduction : 65.95€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
México-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-10-021

Décision Tarifaire 2018 N°1222 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' association APTE

DECISION TARIFAIRE N°1222 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APTE - 750832339

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MOSKOWA - 750041246

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PLAISANCE - 750832347

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/10/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APTE (750832339) dont le siège est situé 20, R DE L'EUROPE, 75004, PARIS 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 330 841.36€, dont 62 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2018 étant également

mentionnés.

- personnes handicapées : 2 330 841.36 €  
(dont 2 330 841.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041246	0.00	1 057 299.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750832347	0.00	1 273 542.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041246	0.00	73.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750832347	0.00	64.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 236.78€  
(dont 194 236.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 207 158.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 207 158.65 €  
(dont 2 207 158.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041246	0.00	995 299.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

750832347	0.00	1 211 859.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041246	0.00	69.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750832347	0.00	61.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 183 929.89 € (dont 183 929.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APTE (750832339) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 10/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde CHAPET**  
  
 Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale



Agence régionale de santé

75-2018-07-09-046

Décision Tarifaire N° 1 186 portant fixation pour l'année  
2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l' ESAT MENILMONTANT

DECISION TARIFAIRE N°1186 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION CHAMPIONNET - 750721219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MENILMONTANT - 750710659

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/10/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 03/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) dont le siège est situé 14, R GEORGETTE AGUTTE, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 955 160.04€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 955 160.04 €  
(dont 1 955 160.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710659	0.00	1 955 160.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710659	0.00	64.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 162 930.00€  
(dont 162 930.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 955 160.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 955 160.04 €  
(dont 1 955 160.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710659	0.00	1 955 160.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710659	0.00	64.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 162 930.00 €  
(dont 162 930.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecosocial



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-23-025

Décision Tarifaire N° 1 495 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT OHT

DECISION TARIFAIRE N° 1495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL - 750710527

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL (750710527) sise 52, AV DE VERSAILLES, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL (750710527) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 23/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 747 257.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 850.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 073.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 106.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 227.00
	TOTAL Dépenses	1 856 257.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 747 257.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 604.79€.

Le prix de journée est de 58.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 741 030.51€ (douzième applicable s'élevant à 145 085.88€)
- prix de journée de reconduction : 58.18€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable de Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-13-030

Décision Tarifaire N° 1 842 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
COLIBRI

DECISION TARIFAIRE N° 1842 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LE COLIBRI - 750831190

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE COLIBRI (750831190) sise 58, R DU DESSOUS DES BERGES, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE COLIBRI (750831190) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, 13/08/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 13/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 781 909.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 255.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 285.52
	- dont CNR	17 051.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 368.65
	- dont CNR	30 315.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	781 909.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	781 909.70
	- dont CNR	47 366.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 159.14€.

Le prix de journée est de 58.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 734 543.70€ (douzième applicable s'élevant à 61 211.97€)
- prix de journée de reconduction : 55.01€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) et à l'établissement concerné.

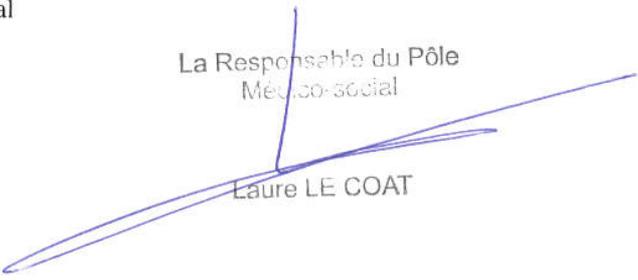
Fait à PARIS,

Le 13/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





Agence régionale de santé

75-2018-08-14-005

Décision Tarifaire N° 1 867 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
ESPERANCE

DECISION TARIFAIRE N° 1867 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT L ESPERANCE - 750710568

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L ESPERANCE (750710568) sise 47, R DE LA HARPE, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée L' ESPERANCE (750804411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ESPERANCE (750710568) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 853 519,49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 937.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	679 099.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 105.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 376.00
	TOTAL Dépenses	922 519.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	853 519.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 126.62€.

Le prix de journée est de 62.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 850 143,49€ (douzième applicable s'élevant à 70 845,29€)
- prix de journée de reconduction : 62,03€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L' ESPERANCE (750804411) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 14/08/2018

Par déléguation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-14-006

Décision Tarifaire N° 1 868 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT HORS  
LES MURS

DECISION TARIFAIRE N° 1868 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LADAPT HORS LES MURS - 750035529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT LADAPT HORS LES MURS (750035529) sise 17, R ROBERT HOUDIN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LADAPT HORS LES MURS (750035529) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 542 879.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 731.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 491.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 481.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	553 703.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 879.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 022.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 802.60
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 239.92€.

Le prix de journée est de 66.73€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 548 681.64€ (douzième applicable s'élevant à 45 723.47€)
- prix de journée de reconduction : 67.44€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 14/08/2018

Par délégitation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-14-009

Décision Tarifaire N° 1 869 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de J M LEVY

DECISION TARIFAIRE N° 1869 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT JULES ET MARCELLE LEVY - 750830671

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750830671) sise 3, R CHARLES BAUDELAIRE, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750830671) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 866 034.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 496.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 391.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 518.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	909 406.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	866 034.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 372.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 169.51€.

Le prix de journée est de 58.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 866 034.14€ (douzième applicable s'élevant à 72 169.51€)
- prix de journée de reconduction : 58.75€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Medico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-14-008

Décision Tarifaire N° 1 870 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
MONTGALLET

DECISION TARIFAIRE N° 1870 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT MONTGALLET - 750712283

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT MONTGALLET (750712283) sise 7, R MONTGALLET, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MONTGALLET (750712283) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 012 280.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 496.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 051.97
	- dont CNR	12 395.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 731.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 067 280.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 012 280.35
	- dont CNR	12 395.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 356.70€.

Le prix de journée est de 58.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 999 885.35€ (douzième applicable s'élevant à 83 323.78€)
- prix de journée de reconduction : 58.17€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecine-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-14-007

Décision Tarifaire N° 1 871 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
LACHAISE

DECISION TARIFAIRE N° 1871 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT PERE LACHAISE - 750832297

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PERE LACHAISE (750832297) sise 33, BD DE MENILMONTANT, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PERE LACHAISE (750832297) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 310 197.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 836.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	886 323.15
	- dont CNR	8 908.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	291 430.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	107.00
	TOTAL Dépenses	1 353 697.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 310 197.18
	- dont CNR	8 908.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 183.10€.

Le prix de journée est de 65.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 301 182.18€ (douzième applicable s'élevant à 108 431.85€)
- prix de journée de reconduction : 65.12€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-16-012

Décision Tarifaire N° 1 899 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
SANTEUIL

DECISION TARIFAIRE N° 1899 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) sise 8, R SANTEUIL, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUREORE (750719361) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 16/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 862 772.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 265.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 100.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 538.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 340.00
	TOTAL Dépenses	903 244.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	862 772.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 472.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	903 244.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 897.73€.

Le prix de journée est de 63.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 843 432.71€ (douzième applicable s'élevant à 70 286.06€)
- prix de journée de reconduction : 62.55€

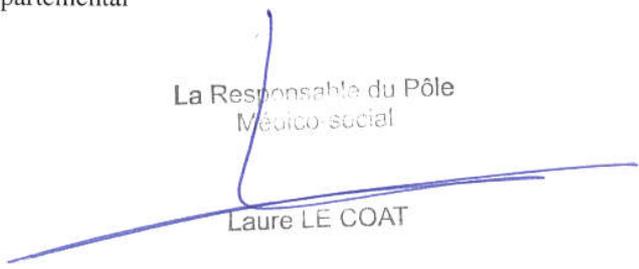
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 16/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-017

Décision Tarifaire N° 1 935 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
Berthier

DECISION TARIFAIRE N° 1935 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT BERTHIER - 750712408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT BERTHIER (750712408) sise 7, AV DE LA PORTE DE CLICHY, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BERTHIER (750712408) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 917 067.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 364.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 434 532.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 400.65
	- dont CNR	44 740.00
	Reprise de déficits	18 110.44
	TOTAL Dépenses	2 001 407.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 917 067.32
	- dont CNR	44 740.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 340.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 001 407.32

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 755.61€.

Le prix de journée est de 61.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 854 216.88€ (douzième applicable s'élevant à 154 518.07€)
- prix de journée de reconduction : 59.24€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

P1

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-015

Décision Tarifaire N° 1 941 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
Turbulences

DECISION TARIFAIRE N° 1941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT TURBULENCES - 750021818

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT TURBULENCES (750021818) sise 12, BD DE REIMS, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée TURBULENCES (750021768) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT TURBULENCES (750021818) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 488 178.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 677.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 124.03
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 910.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	4 014.12
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>525 726.26</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 178.26
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 548.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>525 726.26</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 681.52€.

Le prix de journée est de 73.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 472 164.14€ (douzième applicable s'élevant à 39 347.01€)
- prix de journée de reconduction : 71.07€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TURBULENCES (750021768) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-013

Décision Tarifaire N° 1 942 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
ECODAIR

DECISION TARIFAIRE N° 1942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT ECODAIR - 750017899

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2004 de la structure ESAT dénommée ESAT ECODAIR (750017899) sise 189, R D AUBERVILLIERS, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ECOD'AIR (750026478) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ECODAIR (750017899) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 471 358.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 698.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 833.93
	- dont CNR	7 951.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 554.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 675.13
	TOTAL Dépenses	472 762.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	471 358.16
	- dont CNR	7 951.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 404.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 279.85€.

Le prix de journée est de 53.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 445 732.03€ (douzième applicable s'élevant à 37 144.34€)
- prix de journée de reconduction : 50.52€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ECOD'AIR (750026478) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

Par déléation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-012

Décision Tarifaire N° 1 943 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT André  
Busquet

DECISION TARIFAIRE N° 1943 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT ANDRE BUSQUET - 750832008

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE BUSQUET (750832008) sise 15, ALL DARIUS MILHAUD, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE BUSQUET (750832008) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 932 983.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 310.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 026.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 616.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 407.60
	TOTAL Dépenses	983 360.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	932 983.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 803.88
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 572.80
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	983 360.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 748.64€.

Le prix de journée est de 63.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 900 576.10€ (douzième applicable s'élevant à 75 048.01€)
- prix de journée de reconduction : 61.00€

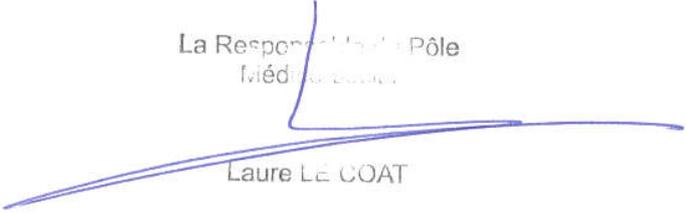
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH PARIS (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

Y / Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-Légal



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-016

Décision Tarifaire N° 1 944 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT LES  
CERISIERS

DECISION TARIFAIRE N° 1944 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES CERISIERS - 750804494

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES CERISIERS (750804494) sise 24, R DES LILAS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CERISIERS (750804494) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 099 849.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 971.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 332.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 665.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 173 969.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 099 849.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 778.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 341.28
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 654.13€.

Le prix de journée est de 61.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 099 849.59€ (douzième applicable s'élevant à 91 654.13€)
- prix de journée de reconduction : 61.35€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH PARIS (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-17-005

Décision Tarifaire N° 1 948 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT PSV

DECISION TARIFAIRE N° 1948 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD - 750710626

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750710626) sise 133, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750720930) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750710626) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 157 393.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 264.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	871 631.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 380.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 946.00
	TOTAL Dépenses	1 210 222.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 157 393.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 829.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 210 222.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 449.42€.

Le prix de journée est de 64.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 144 447.09€ (douzième applicable s'élevant à 95 370.59€)
- prix de journée de reconduction : 63.44€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD (750720930) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 17/08/2018

Par délégitation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-17-006

Décision Tarifaire N° 1 949 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
REGAIN

DECISION TARIFAIRE N° 1949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT REGAIN PARIS - 750005399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2002 de la structure ESAT dénommée ESAT REGAIN PARIS (750005399) sise 57, R BOBILLOT, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGAIN- PARIS (750005308) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT REGAIN PARIS (750005399) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/08/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 137 649.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 183.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	860 842.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 388.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 345.00
	TOTAL Dépenses	1 244 759.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 137 649.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 966.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 144.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 804.15€.

Le prix de journée est de 56.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 130 304.79€ (douzième applicable s'élevant à 94 192.07€)
- prix de journée de reconduction : 56.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGAIN- PARIS (750005308) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 17/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-20-014

Décision Tarifaire N°1 922 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Anne  
Marie Rallion

DECISION TARIFAIRE N° 1922 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) sise 57, R RIQUET, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 257 829.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 217.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 044.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 169.99
	- dont CNR	58 502.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 366 431.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 257 829.96
	- dont CNR	58 502.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 930.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 272.00
	Reprise d'excédents	17 400.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 819.16€.

Le prix de journée est de 62.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 216 727.96€ (douzième applicable s'élevant à 101 394.00€)
- prix de journée de reconduction : 60.84€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 20/08/2018

pl Par délégiton le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

